

<http://lyc-george-sand-la-chatre.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article1111>



Education à la sexualité.

- Archives du Blog - Année 2011-2012 - Lycée en santé -



Date de mise en ligne : jeudi 22 mars 2012

Copyright © Lycée George-Sand La Châtre - Tous droits réservés

Jeudi matin, intervention du Planning Familial sur la sexualité et sensibilisation sur les violences, auprès des élèves de 2nde BP ASSP puis 2nde APR.

Sarah et Emilie répondront aux questions des élèves.

Pour celles et ceux qui auraient souhaité les interroger, vous pouvez consulter une rubrique du site [Planning familial](http://www.planning-familial.org), prévue pour cela !

Un exemple de question :

Je voulais savoir : la pilule du lendemain ne se prend-elle que le lendemain du rapport ? sinon, jusqu'à combien de temps après ?

vous trouverez la réponse en cliquant sur le lien et en allant sur la rubrique " questions " . : <http://www.planning-familial.org/faq>

Vous pouvez aussi rencontrer

tous les 2ème et 4 ème

MERCREDIS DU MOIS au 49 rue Nationale de La Châtre

de 13h00 à 14h30 sans rendez-vous une sage femme.

Sachez que n'importe quel **bilan sanguin dont vous souhaitez l'anonymat** (recherche d'une grossesse, du SIDA, un bilan au cours de la prise d'une contraception orale) vous sera prescrit par la sage-femme qui vous donnera un numéro à remettre au laboratoire George Sand.

Soit ensuite vous passez au labo pour prendre le RDV ou bien vous le faites de l'infirmerie.

Pour revenir à l'intervention du Planning Familial, peut-être que sera évoqué, au cours de l'intervention, l'article ci dessous :

Agressions sexuelles

Dans 75% des cas, l'agresseur est connu de la victime. Pourtant, lorsque c'est un copain ou un membre de la famille, la gravité de l'agression a tendance à être minimisée. Ces agressions sont inacceptables et doivent être dénoncées.

Le silence et le secret ne profitent qu'à l'agresseur.

Fille ou garçon, votre corps vous appartient, vous avez des droits !

Article 222-22 du Code Pénal : "Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise est une agression sexuelle"

Ainsi :

- Imposer à l'autre de voir une scène ou un comportement à caractère sexuel (exhibitionnisme, visionnage de films pornographiques...)
- Toucher ou utiliser le corps d'une personne sans son consentement
- Chercher à imposer un rapport sexuel par la force, le chantage ou la menace

sont des agressions sexuelles

Toutes les agressions sexuelles sont graves et doivent être reconnues comme telles.

Certaines, comme le [viol](#), sont des crimes et d'autres des délits. Toutes sont punissables par la loi ([articles 222-22 et suivants du code pénal](#))

et peut-être qu'elles inviteront les élèves à regarder le diaporama ci-joint (sur le site de *L'Express.fr*) :

"Violences conjugales, un fléau mondial"

Suite à un rapport à risque, il est possible d'éviter une grossesse en se procurant le plus rapidement possible la pilule du lendemain. Vous pouvez la prendre jusqu'à 3 jours après la prise de risque pour Norlevo, la plus couramment utilisée, ou jusqu'à 5 jours pour Ella'one. La contraception d'urgence n'est pas efficace à 100% mais plus elle est prise rapidement après le rapport non ou mal protégé et plus elle est efficace.